



Collège de déontologie
de l'AP-HP

Rapport d'activité 2025

Présentation CME – 16 juin 2026

Françoise TOMÉ,
Présidente du collège de déontologie de l'AP-HP

16 juin 2026



Rappel des missions du collège de déontologie



■ Le collège, référent déontologue :

Le collège de déontologie est le référent déontologue de l'AP-HP. Il conseille en toute confidentialité les professionnels de l'AP-HP et les directions sur le respect des obligations et des principes déontologiques. Il est également chargé de rendre des avis tendant notamment à la prévention des conflits d'intérêts en émettant des recommandations utiles lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêts lui sont signalés. Il rend des avis sur des demandes de cumuls d'activités complexes, sur les départs dans le privé et sur la participation des agents de l'AP-HP aux dispositifs de valorisation de la recherche publique.

■ Le collège, référent alerte :

Le collège de déontologie accueille le signalement de fait ou actes répréhensibles qui constituent :

- un crime ou un délit,
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général,
- une violation grave et manifeste d'un engagement international ratifié par la France, d'une loi ou d'un décret.

■ Le collège, référent laïcité :

Le collège de déontologie peut être sollicité sur le respect et la mise en œuvre du principe de laïcité. Il sensibilise les professionnels en la matière et organise la journée annuelle de laïcité, chaque 9 décembre.



Composition du collège de déontologie de l'AP-HP



- **9 membres indépendants :**
- Présidente : Françoise Tomé, conseillère d'État honoraire
- Vice-président : Dominique Gaillardot, premier avocat général à la Cour de cassation honoraire
- Élisabeth Élefant : PH honoraire
- Valérie Hospital, directrice des affaires juridiques du CNRS
- Delphine Lux, directrice d'hôpital
- Margarita Maille, cadre supérieur de santé
- Marie-Pia d'Ortho, PU-PH
- Johanne Saison, professeur des universités spécialisée en droit de la santé
- Jennifer Sobotka, PH

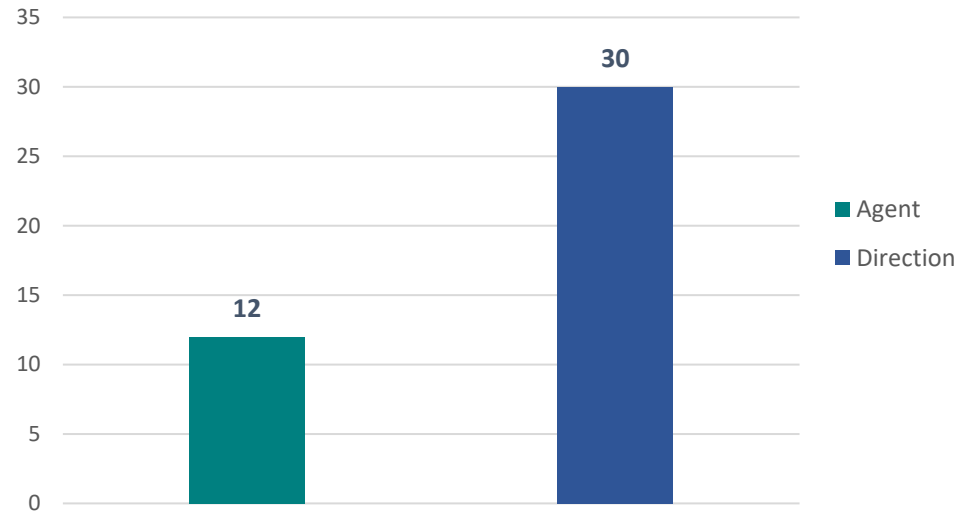


Rapport d'activité 2025 : collège de déontologie - référent déontologue

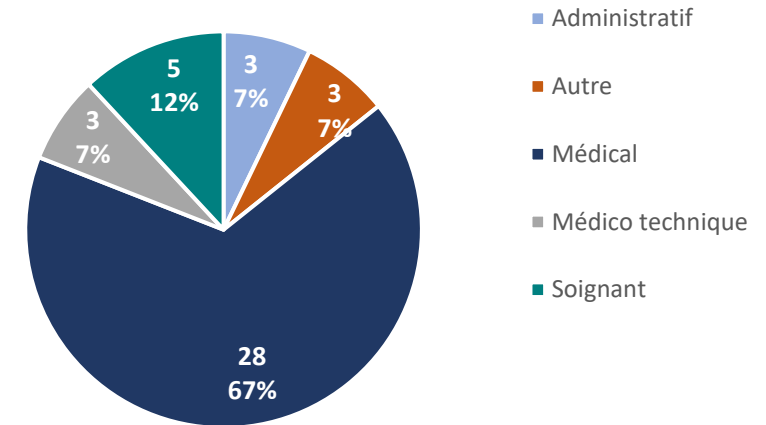
- Le collège a tenu 10 séances au cours de l'année 2025.
- Il a reçu 42 saisines, traduisant une augmentation significative de l'activité de 50% par rapport à l'année précédente.



Qui saisit le collège en 2025 ?



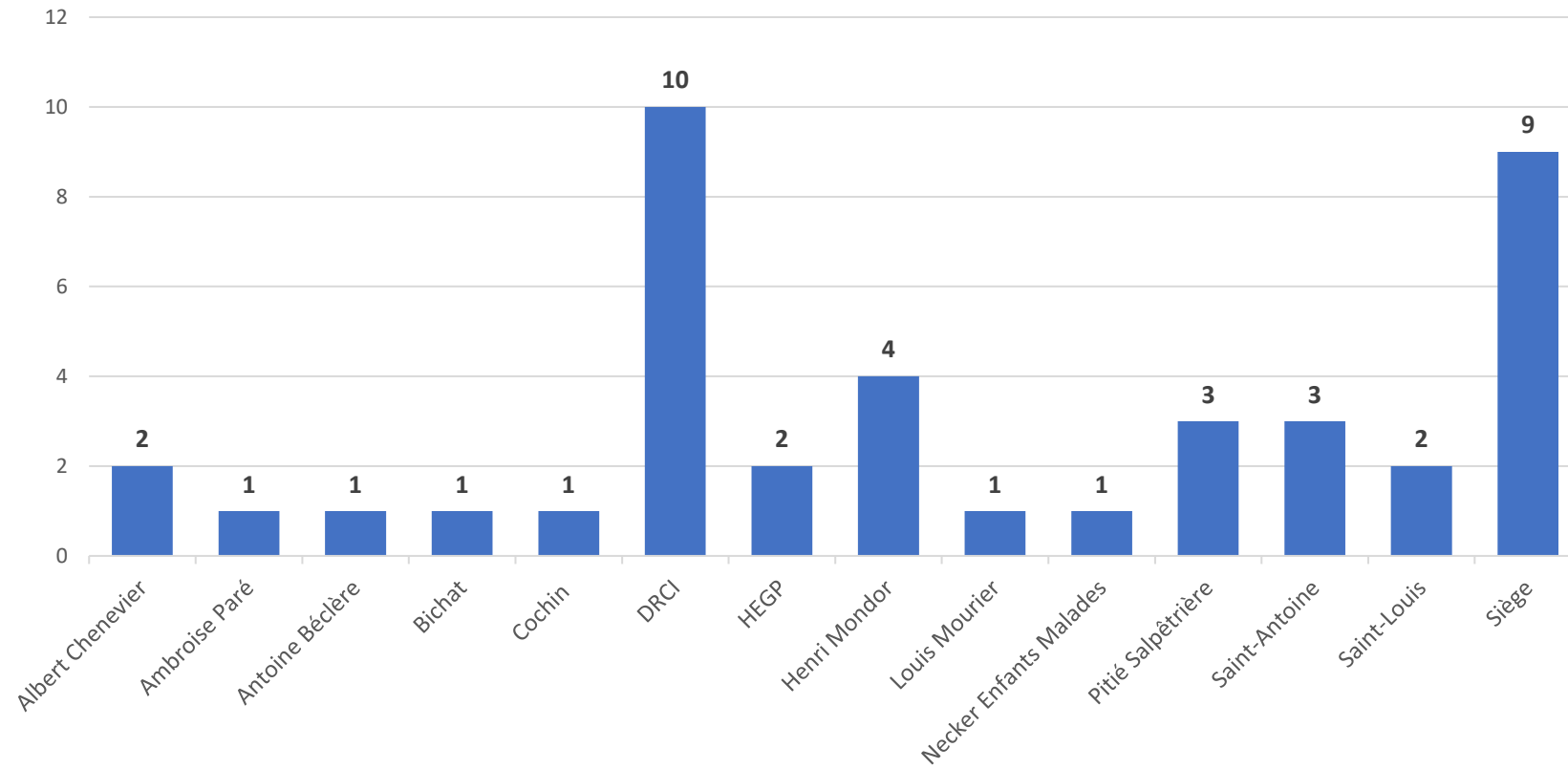
Répartition des saisines 2025 par catégories de personnel



Plus de 70 % des saisines enregistrées par le collège provenaient des directions.



Répartition des saisines 2025 par sites





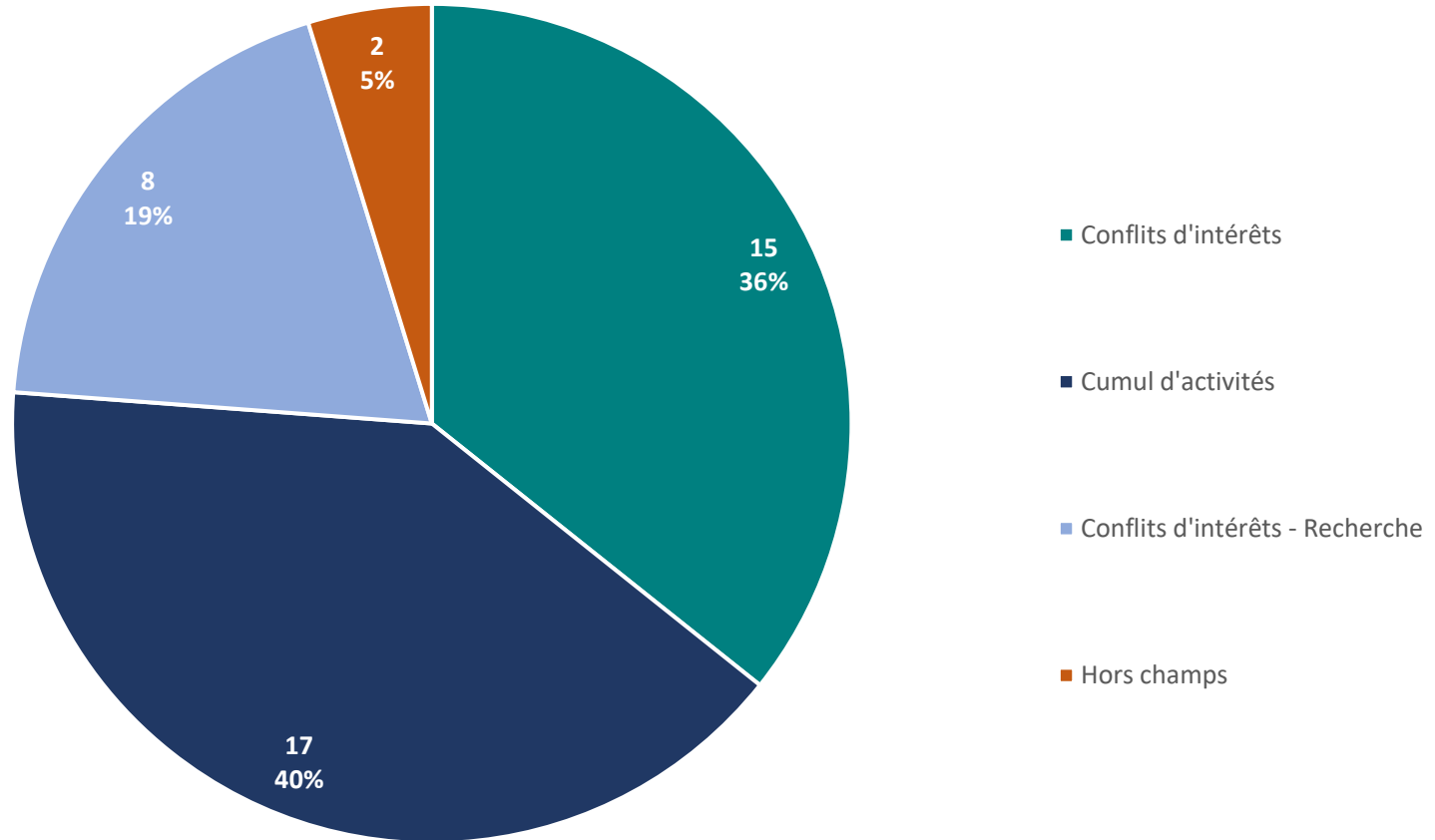
Objet des saisines :



- Le nombre de saisines relatives aux dispositifs de valorisation de la recherche publique était de 9, soit une réduction de près de 30 % par rapport aux années précédentes (15 en 2024, 14 en 2023).
- Les saisines relatives aux cumuls d'activités sont en augmentation de près de 240 % par rapport à 2024 : 17 saisines contre 5 en 2024.
- Le nombre de saisines relatives à des problématiques de conflits d'intérêts a augmenté sensiblement, passant d'une saisine en 2024 à 14 saisines en 2025.



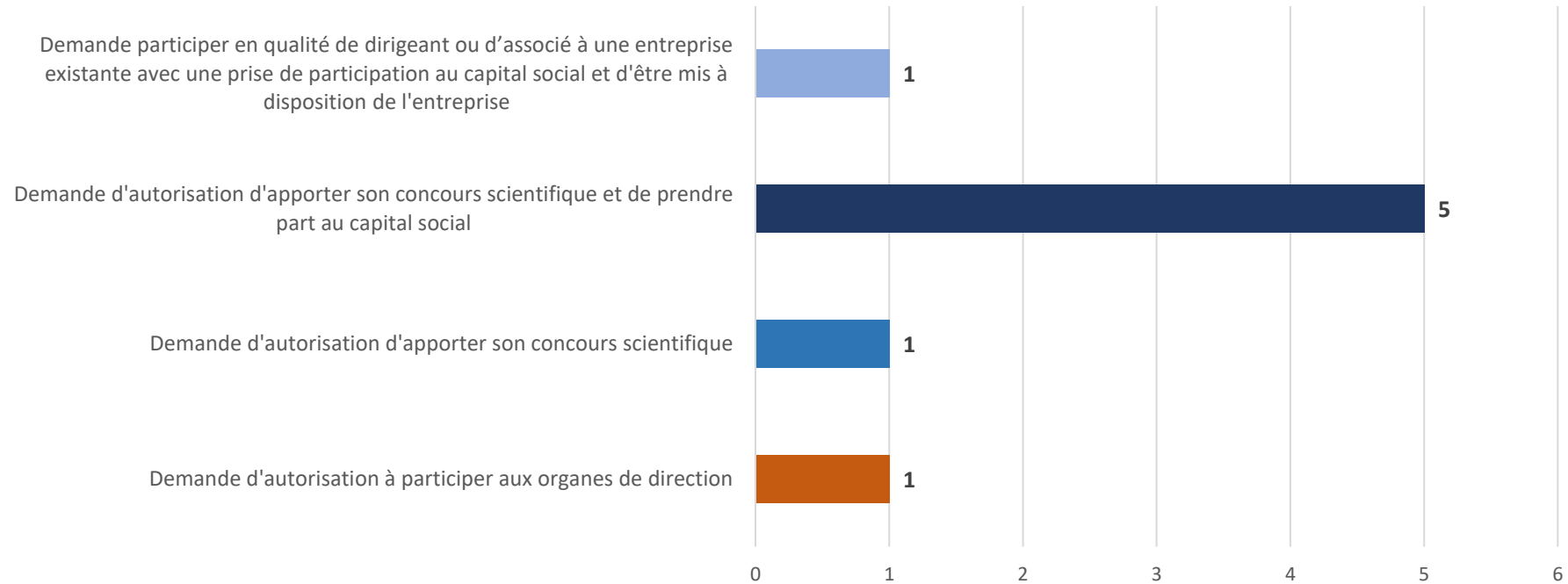
Saisines traitées en 2025 par le référent déontologue par thématiques





Les saisines relatives aux dispositifs de valorisation de la recherche publique

Répartition des saisines recherche par typologie de dispositif de valorisation de la recherche publique





Sens des avis :



- La totalité des saisines relatives à la recherche publique a donné lieu à des avis favorables assortis de recommandations.
- Concernant les avis relatifs aux saisines portant sur les demandes d'autorisations d'un cumul d'activités, la proportion d'avis défavorables est de 40 % (7 sur 16 des avis rendus) alors qu'en 2024, 60 % des avis rendus l'étaient (3 sur 5 des avis rendus).



Recommandations du collège de déontologie :



- Les avis rendus sont l'occasion pour le collège d'émettre des recommandations à l'attention de la direction générale, des directions fonctionnelles ou des GHU et des agents qui le saisissent.
- Dans le cadre des avis favorables rendus concernant les demandes d'autorisation d'exercer un cumul d'activités au titre d'une activité accessoire, le collège rappelle régulièrement aux agents, qu'ils doivent, dans le cadre de l'exercice de leur activité privée autorisée, respecter une stricte séparation entre leurs activités publiques et privées, en veillant notamment à :
 - ne pas se prévaloir de leurs fonctions, titres ou expériences publiques dans le cadre de leur activité privée, et inversement ;
 - ne pas utiliser d'informations, de documents ou de contacts provenant de l'exercice de leurs fonctions publiques dans le cadre de leur activité accessoire ;
 - ne pas entretenir de lien contractuel et/ou financier avec l'AP-HP ni avec les structures en lien professionnel dans le cadre de leurs fonctions publiques ;
 - ne participer à aucune réunion, commission ou procédure de marchés publics concernant des produits ou solutions commercialisés par la société ou par des entreprises concurrentes ;
 - ne pas orienter ni démarcher, directement ou indirectement, les patients de l'AP-HP vers leur activité privée exercée à titre accessoire.



Recommandations du collège de déontologie :



- Dans une doctrine désormais établie, le collège recommande, dans le cadre des avis rendus sur les dispositifs de valorisation de la recherche publique, aux porteurs de projets, par l'intermédiaire de la DRCI **de ne pas prendre part aux réunions ou commissions dans le cadre de procédures de marchés publics relatifs aux produits ou solutions commercialisés à terme par les sociétés dans lesquels ils sont parties prenantes ou tout autre type de produits ou solutions similaires développés par des entreprises concurrentes.**



» Rapport d'activité 2025 : collège de déontologie - référent » alerte

- Le collège a reçu 12 alertes, soit le double par rapport à l'année précédente.
- Sept alertes ont été considérées comme irrecevables.
- Les quatre alertes considérées comme recevables ont donné lieu à des avis ayant nécessité une instruction préalable importante.
- Il est à noter que la complexité des faits signalés dans le cadre de ces alertes a nécessité de nombreuses auditions par le collège.



Plan d'action relatif à la prévention des conflits d'intérêts



- En 2024, à la suite de l'examen d'une alerte portée à sa connaissance, le collège a émis des recommandations relatives à la prévention des conflits d'intérêts, lesquelles ont permis à la DAJ d'élaborer un plan d'action présenté au directeur général au début de l'année 2025 en vue de son déploiement à l'AP-HP.
- La direction générale a diffusé une note destinée à expliciter et ainsi permettre une meilleure mise en œuvre des règles de déports par la formalisation d'une procédure de déport.
- Des travaux concernant une cartographie des risques de conflits d'intérêts à l'AP-HP ont débuté fin 2025.
- D'autres actions telles que le développement de formations sur la prévention des atteintes à la probité, une information régulière concernant la déontologie, l'encadrement des cadeaux et invitations et la diffusion d'un guide pratique de déontologie sont en cours.